



Introduction

Les tests de dépistage rapide (ou tests rapides de dépistage) constituent un outil de dépistage qui peut aider à dépister la COVID-19 chez des personnes infectées qui pourraient transmettre à leur insu le virus à d'autres personnes au sein de leur milieu de travail. Le recours à ces tests et à d'autres mesures de santé publique et de contrôle en milieu de travail selon une approche à plusieurs niveaux peut prévenir la propagation de la COVID-19.

Le présent document décrit les considérations pratiques à prendre en compte lors de la mise en œuvre d'un programme de dépistage rapide en milieu de travail, dont les avantages et les limites des tests.

Les employeurs doivent prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger la santé et la sécurité de leurs travailleurs. Pour connaître les principes généraux de prévention de la COVID-19, consultez [les ressources en santé et sécurité sur la COVID-19](#), dont les fiches de conseils « [Protégez-vous et protégez les autres contre la COVID-19](#) » et « [Intervention auprès des cas soupçonnés ou confirmés](#) » ([cliquer sur l'onglet correspondant pour accéder au contenu](#)).

Dans tous les cas, il est primordial de respecter les directives des [autorités locales de santé publique](#) et de votre [organisme de réglementation compétent](#) en matière de santé et de sécurité.

Consultez également les directives de l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) :

- [Dépistage de la COVID-19 : Moment auquel se faire tester et résultats des tests de dépistage](#)
- [Comprendre le dépistage de la COVID-19](#) (infographie)

Des [renseignements et des ressources de formation sur les tests rapides](#) pourraient être disponibles dans votre province ou votre territoire.

Avantages des tests de dépistage rapide

Tests de dépistage rapide :

- Ils permettent de détecter les cas de personnes infectées qui sont asymptomatiques (c.-à-d. qui n'ont pas de symptômes) ou présymptomatiques (c.-à-d. qui n'ont pas encore de symptômes) qui pourraient autrement passer inaperçus. Ils permettent de réduire l'exposition à la COVID-19 en milieu de travail, d'assurer la sécurité des employés et de réduire au minimum les perturbations pour l'organisation.
- Ils peuvent être utilisés de concert avec d'autres outils de dépistage, comme le questionnaire de dépistage de la COVID-19, pour offrir une protection supplémentaire.
- Ils procurent un sentiment accru de protection et de sécurité sur le lieu de travail, ce qui peut avoir un effet positif sur la santé mentale des travailleurs.
- Ils sont faciles, rapides et sécuritaires à effectuer.
 - Les tests peuvent être effectués sur place, et les échantillons n'ont pas besoin d'être envoyés à un laboratoire.
 - La plupart des trousse de tests peuvent produire des résultats rapidement (en 15 à 20 minutes).
 - La plupart des tests de dépistage rapides peuvent être recueillis par écouvillonnage de la narine, ce qui est moins intrusif et plus agréable que l'écouvillonnage nasopharyngé (cavité nasale profonde) requis pour d'autres types de tests.
- Les tests rapides n'ont pas à être effectués par un professionnel de la santé (dans de nombreuses provinces et territoires).
- Ces tests sont surtout efficaces pour détecter les personnes qui ont une charge virale élevée et un fort risque de transmettre le virus.

Limites des tests de dépistage rapide



- Ils sont moins efficaces que les tests moléculaires par PCR (amplification en chaîne par polymérase), c'est-à-dire que les résultats sont plus fréquemment erronés.
- Les résultats de ces tests peuvent devoir être confirmés par un test PCR en laboratoire en cas de résultat positif préliminaire.
- Les tests de dépistage rapides ne permettent pas de différencier les variants préoccupants.
- Ils ne remplacent pas les autres mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail, lesquelles doivent toujours être suivies. L'obtention d'un résultat négatif pourrait pousser certains travailleurs à moins respecter les autres mesures de contrôle.
- Les tests de dépistage rapides ne remplacent pas les mesures de santé publique en place, comme la vaccination, le port du masque et la distanciation physique.

Communication

- Veillez à ce que toute information sur les tests de dépistage rapide soit transmise à tous les travailleurs dans un format facile à comprendre et avec un vocabulaire simple.
- Avant de mettre en place un programme de dépistage rapide, préparez les travailleurs en leur expliquant le fonctionnement du programme, p. ex. :
 - le lieu où les tests seront réalisés;
 - le fait que les tests servent à enrayer la propagation du virus par la détection des personnes qui ont la COVID-19, mais qui ne présentent aucun symptôme;
 - le fait que les résultats obtenus au moyen de tests de dépistage rapide ne constituent pas un diagnostic et pourraient devoir être confirmés par des tests PCR en laboratoire;
 - les avantages et les limites des tests de dépistage rapide;
 - le fait que les résultats des tests sont confidentiels; le fait que seuls le travailleur et les personnes devant être informées du résultat y auront accès;
 - le fait que les tests de dépistage rapide ne remplacent aucune des mesures de santé et de sécurité en vigueur sur le lieu de travail.
- Répondez à toutes les questions ou préoccupations des employés.
- Examinez les politiques relatives aux absences et aux congés de maladie et renseignez les travailleurs sur les ressources disponibles, y compris sur les [aides du gouvernement](#).

Réalisation des tests de dépistage rapide

- Suivez toujours les instructions du fabricant des trousse de dépistage rapide quant à la procédure d'échantillonnage (c.-à-d. comment procéder à l'écouvillonnage et à quel endroit) et au temps d'attente préalable à la lecture des résultats. Le fait de ne pas suivre les instructions de la trousse peut mener à des résultats inexacts (c.-à-d. à des faux positifs ou à des faux négatifs).
- Les tests de dépistage rapide peuvent être effectués par un professionnel de la santé ou une personne formée qui possède les connaissances et les compétences appropriées pour effectuer le test correctement et de façon sécuritaire. Suivez les directives des autorités locales pour déterminer qui peut effectuer les tests de dépistage rapide dans votre milieu de travail.
- Le prélèvement de l'échantillon en vue du test de dépistage rapide peut également être effectué par la personne qui passe le test (c.-à-d. par autoécouvillonnage) à condition qu'une personne formée la supervise.
- Si les travailleurs doivent effectuer un autotest à la maison avant de venir au travail, il faut vérifier qu'ils ont reçu la formation appropriée pour qu'ils puissent suivre la procédure en toute sécurité.
- La personne qui fait passer le test doit porter un équipement de protection individuelle (EPI) adéquat, notamment :
 - des gants;
 - une protection oculaire;



- une blouse à manches longues;
- un masque médical ou un appareil de protection respiratoire.
- Continuez de respecter toutes les mesures contre la COVID-19 en milieu de travail au moment d'effectuer les tests de dépistage rapide.
- Nettoyez et désinfectez les surfaces entre chaque personne.
- Faites en sorte que les patients et les personnes qui effectuent le test de dépistage aient de bonnes pratiques en matière d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire.
- Réalisez les tests dans un espace bien ventilé.
- Maintenez la distanciation physique entre chaque personne et veillez à ce que l'aire de test (p. ex., le hall d'entrée ou une autre pièce désignée) ne soit pas surchargée. Seuls le patient et la personne qui effectue le test peuvent être à proximité pendant que le test est en cours de réalisation.
- Le fait de décaler les horaires des employés peut contribuer à réduire le nombre de travailleurs qui font la file ensemble. Les travailleurs qui attendent leur tour doivent également porter un masque ou un appareil de protection respiratoire bien conçu et bien ajusté.

Intervention en fonction des résultats des tests

- Un résultat négatif ne doit pas être interprété comme la preuve que le travailleur n'a pas d'infection.
- Un résultat positif obtenu à partir d'un test de dépistage rapide est considéré comme un « résultat positif préliminaire » et pourrait devoir être confirmé par un test PCR réalisé en laboratoire. La personne qui a reçu un résultat positif préliminaire au test de dépistage rapide doit se mettre en isolement conformément aux recommandations des autorités locales de santé publique.
- Les provinces et territoires peuvent avoir des exigences différentes en matière de déclaration. Il est important de vérifier si un résultat positif préliminaire doit être déclaré et de vérifier les mesures de suivi à mettre en œuvre.
- Veillez à prévenir toute stigmatisation des travailleurs qui reçoivent un résultat positif préliminaire.
- Apportez un soutien aux travailleurs qui ont besoin de se mettre en isolement. Il peut s'agir d'un soutien financier (p. ex. des congés payés) et de ressources en matière de santé mentale (programme d'aide aux employés, site Web [Espace mieux-être Canada](#) du gouvernement du Canada, etc.).
- Consultez les directives des autorités locales de santé publique pour déterminer à quel moment les travailleurs qui ont obtenu un résultat positif préliminaire pourront retourner au travail.
- Un test de dépistage rapide dont le résultat est indéterminé ou invalide ne doit pas être considéré comme positif ou négatif. Il faut refaire le test rapide. Si les tests d'une personne donnent constamment des résultats non concluants, communiquez avec le fabricant du test ou avec l'autorité locale de santé publique pour obtenir des directives.

Communication des résultats des tests

- Les résultats des tests sont confidentiels. Déterminez qui aura accès aux résultats, comment les résultats seront conservés et pendant combien de temps. Conformez-vous aux [lois sur la protection des renseignements personnels](#) qui s'appliquent à votre milieu de travail et renseignez-vous auprès de votre autorité locale de santé publique pour connaître les exigences relatives à la conservation et à la destruction des documents.
- Élaborez des messages appropriés et cohérents pour transmettre les résultats aux travailleurs.
- Résultats négatifs : indiquez clairement que le test de dépistage rapide n'exclut pas une infection par le coronavirus et que toutes les directives de santé publique doivent être respectées.
- Résultats positifs préliminaires : indiquez clairement que la personne doit s'isoler immédiatement, qu'elle pourrait avoir à passer un test PCR en laboratoire et qu'elle doit continuer de suivre l'ensemble des directives de santé publique.



Entreposage et gestion des déchets

- Suivez les instructions du fabricant pour les conditions d'entreposage des tests de dépistage rapide.
- De nombreuses troussees doivent être conservées à une température supérieure à 2 °C et doivent avoir une température supérieure à 15 °C avant la réalisation des tests. Ne pas congeler les troussees.
- Ne pas utiliser les troussees de dépistage rapide expirées; les éliminer de manière sécuritaire.
- Entreposez, manipulez et transportez en toute sécurité les déchets biologiques dangereux conformément aux exigences de votre administration.

Comment obtenir des troussees de dépistage rapide

Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux et territoriaux offrent gratuitement des tests de dépistage rapide à des organisations aux fins de dépistage sur le lieu de travail. Les entreprises et les organisations à but non lucratif peuvent présenter une demande.

Les organisations peuvent présenter une demande par l'entremise du [programme fédéral](#) ou de l'[initiative de tests de détection rapide d'antigènes de la COVID-19 pour les petites et moyennes organisations](#). Selon l'emplacement de votre organisation et le nombre de travailleurs ayant des contacts étroits, vous serez dirigé vers la meilleure source de tests rapides pour votre situation :

- le gouvernement fédéral directement;
- un gouvernement provincial ou territorial;
- un partenaire de distribution, y compris :
 - les pharmacies;
 - les chambres de commerce;
 - la Croix-Rouge canadienne.

Autres considérations

- Faites passer le test à tous les travailleurs qui prennent part au programme, peu importe le statut vaccinal.
- Les tests rapides ne doivent pas être utilisés en cas d'éclosion suspectée ou confirmée dans le milieu de travail. Exception : si le dépistage rapide est utilisé en plus (et non à la place) du test PCR réalisé en laboratoire sous la direction de l'autorité locale de santé publique.
- Décidez de la fréquence à laquelle les tests doivent être effectués. Pour ce faire, tenez compte du risque d'exposition associé à votre milieu de travail. Les facteurs à prendre en considération comprennent le risque d'exposition, le taux de transmission communautaire (y compris pour les variants préoccupants), l'existence d'une éclosion, la présence de personnes vulnérables et d'autres exigences en matière de santé publique. La chaîne d'approvisionnement mondiale ou nationale des troussees de tests peut également varier.
- Par exemple, le dépistage peut être effectué deux ou trois fois par semaine lorsqu'il y a un risque d'exposition ou des taux de transmission communautaire élevés. Les zones qui présentent un risque d'exposition et un taux de transmission communautaire faibles ne peuvent faire l'objet d'un dépistage qu'une à deux fois par semaine.
- En cas d'incertitude, quant à la fréquence des tests, adressez-vous à l'autorité de santé publique de votre région pour obtenir des recommandations.
- Les travailleurs qui voyagent fréquemment pour le travail peuvent être amenés à faire l'objet de tests plus souvent, car ils sont exposés à des risques accrus. Demandez à ces travailleurs de continuer de respecter toutes les mesures de prévention de la propagation en milieu de travail et en public en vigueur localement.
- Les travailleurs qui ont contracté la COVID-19 au cours des trois derniers mois ne doivent pas faire de tests de dépistage rapide, car ils pourraient obtenir un résultat faussement positif.
- Affectez une personne (ou une équipe) de chaque site à la mise en œuvre du programme de dépistage rapide.
- Créez et mettez à jour les procédures de formation, notamment en ce qui a trait :
 - aux directives pour la réalisation des tests de dépistage rapide;

Directives sur les tests de dépistage rapide de la COVID-19 en milieu de travail



- aux mesures de sécurité;
 - à la consignation des résultats;
 - à la déclaration interne et externe des résultats dans le respect de la confidentialité;
 - au suivi effectué auprès des travailleurs;
 - à l'entreposage et à l'élimination du matériel contaminé.
- Passez en revue le matériel d'intégration et de formation associé à la trousse de dépistage rapide.
 - Faites en sorte que le personnel chargé des tests est formé et disponible.
 - Choisissez un espace privé qui permettra de réaliser les tests de dépistage rapide de façon confidentielle.
 - Limitez l'accès aux documents de nature délicate et entreposez-les dans un lieu sûr (copies papier des résultats des tests, l'ordinateur portable pour l'enregistrement des dossiers, etc.).
 - Faites en sorte que l'EPI, les fournitures et les contenants à déchets soient accessibles à l'endroit où les tests sont effectués.
 - Déterminez un endroit où les trousse de dépistage peuvent être entreposées de façon sécuritaire conformément aux directives du fabricant.
 - Prévoyez plus de temps le premier jour du dépistage, car les travailleurs pourraient avoir des questions.
 - Lorsque vous recevez des tests de programmes gouvernementaux, respectez les conditions requises, p. ex :
 - Les tests doivent être administrés uniquement aux travailleurs et à d'autres personnes autorisées (c.-à-d. qu'ils ne doivent pas être administrés à des usagers, à des clients ou au grand public).
 - Les tests ne doivent pas être vendus ou redistribués.
 - Il est interdit de faire payer les travailleurs pour le test.
 - Examinez et mettez à jour votre [plan de continuité des activités](#) pour tenir compte de l'incidence des résultats positifs des tests sur votre capacité à fournir vos produits ou services.
 - S'il y a lieu, faites en sorte que les syndicats en milieu de travail soient consultés lors de l'élaboration du programme de dépistage rapide.
 - Continuez à travailler avec votre comité de santé et de sécurité ou votre représentant pour la mise en œuvre des tests de dépistage rapide et des autres mesures de santé et de sécurité.

Si vous êtes en crise ou si vous connaissez quelqu'un en crise, communiquez avec votre centre hospitalier local, composez le 911 immédiatement ou communiquez avec un [centre d'appels d'urgence de votre région](#).



Il est important de prévoir des ressources et des mesures de soutien en santé mentale pour tous les travailleurs, y compris l'accès à un programme d'aide aux employés, le cas échéant.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, consultez le site de l' [Agence de la santé publique du Canada](#).

Il convient de noter que la présente fiche de conseils n'aborde que certains changements pouvant être faits par les organisations au cours d'une pandémie. Adaptez la présente liste en ajoutant vos propres pratiques et politiques exemplaires pour répondre aux besoins particuliers de votre organisation.

Avis de non-responsabilité : Comme les renseignements sur la santé et la sécurité au travail sont appelés à changer rapidement, il est recommandé de consulter les autorités locales de santé publique pour obtenir des directives régionales précises. Ces renseignements ne remplacent pas les avis médicaux ou les obligations prévues par la loi en matière de santé et de sécurité. Bien que tous les efforts soient faits pour assurer que les renseignements sont exacts, complets et à jour, le CCHST n'offre aucune garantie et ne s'engage aucunement à cet effet. Le CCHST ne saurait être tenu responsable de toute perte, réclamation ou revendication pouvant résulter, directement ou indirectement, de l'utilisation de ces renseignements ou des conséquences de leur utilisation.